

A.R. PREFECTURE

047-214701658-20111011-2011_10_06-DE
Regu le 02/11/2011

COMMUNE DE
MEILHAN-SUR-GARONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze,
Le mardi 11 octobre à 19h00 ,
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire

Délibération n°2011-10-06

Objet:
Redevance d'occupation du
domaine public

Nombre de conseillers:

En exercice: 15
Présents: 09
Votants: 11
Pour : 11
Contre: 00

Acte publié en mairie
le 14/10/2011

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2011

PRESENTS: Mme Régine POVEDA - M. Thierry MARCHAND - M. Serge CAZE - M. Philippe PASQUET - Mme Pierrette DULAC - Mme Anne-Marie GAUDERIE - M. Christian MARASCALCHI - Mme Yolande VANHOVE - M. Roger VIGNEAU

ABSENTS OU EXCUSES: M. Thierry CARRETEY - M. Christophe COUEILS - M. Cédric DA ROS - M. Dominique OLIVIER - Mme Sandie SMITH (pouvoir donné à Mme POVEDA) - Mme Christiane VIDEAU (pouvoir donné à Y. VANHOVE)

SECRETARE DE SEANCE: Mme Anne-Marie GAUDERIE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que certains commerçants meilhanais (restaurateurs...) aménagent de façon permanente des terrasses qui sont situées le domaine public. Cette occupation, qui se faisait jusqu'alors à titre gracieux, peut faire l'objet d'une convention signée entre la commune et le commerçant et peut donner lieu au versement à la commune d'une redevance fixée par délibération. Madame la Maire souhaite que l'assemblée fixe le tarif de cette redevance.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 donnant au maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative sur le domaine public,

-VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 et suivants, relatif à la redevance pour occupation du domaine public,

-CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer des tarifs pour les commerces qui disposent d'un emplacement permanent sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE à 1 euro le mètre carré linéaire** le montant mensuel de la redevance pour occupation privative sur le domaine public
- **DECIDE** que les règles d'occupation du domaine public seront définies dans le cadre d'une convention signée avec la commune de Meilhan-sur-Garonne.
- **INSCRIT** la recette au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
A Meilhan-sur-Garonne le 14 octobre 2011

La Maire,
Régine POVEDA

